

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 2 MARS 2006

Le gouvernement, réuni le 2 mars, a adopté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération, et a pris des arrêtés.

Exonération fiscale pour la construction d'une usine métallurgique

Selon la loi organique, les délibérations pour lesquelles le Congrès adopte des dispositions portant sur les règles relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts, ont le caractère d'une loi du pays.

Le 28 décembre dernier, le Congrès avait adopté un texte portant Diverses Dispositions d'Ordre Fiscal (DDOF) parmi lesquelles une exonération d'impôt sur les sociétés concernant la plus-value latente générée par le transfert des titres miniers et des droits d'enregistrement liés à l'opération d'apport. Mais ce texte est apparu trop restrictif dans la mesure où il limitait l'exonération à une opération particulière empêchant les partenaires du projet de choisir les modalités de l'apport les plus adaptées.

Le gouvernement a donc adopté un avant-projet de loi du pays complétant le régime d'exonération fiscale pour l'investissement lié à la construction d'une usine métallurgique. Il a pour objet d'exonérer de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et des droits d'enregistrement certaines opérations juridiques liées à la construction d'une usine éligible au dispositif des articles Lp 45 bis 1 et suivants du code des impôts.

Il aura ainsi vocation à s'appliquer à l'usine du nord, dont la construction doit se faire dans le respect de « l'Accord de Bercy ».

L'ensemble du dispositif d'exonération ainsi mis en place si la loi du pays devait être adoptée, serait conditionné à une obligation d'exploiter les titres miniers et de traiter le minerai extrait y afférent dans un délai de cinq ans. Toutefois, pour tenir compte d'éventuels aléas susceptibles de retarder l'exploitation et le traitement du minerai, la société exploitante pourrait solliciter, sur demande motivée, adressée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une prorogation du délai d'un an, éventuellement renouvelable.

Forum des Iles du Pacifique

La loi organique dispose que « la Nouvelle-Calédonie peut, avec l'accord des autorités de la République, être membre, membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci... ». Lors de sa conférence annuelle d'octobre 2005 à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), le Forum des Iles du Pacifique (organisation politique des pays souverains de la région) a créé un nouveau statut de membre associé. Ce statut vise à encourager des contacts plus étroits entre le Forum et des territoires non souverains du Pacifique. L'objet du Forum est de « renforcer la coopération et l'intégration régionales, y compris à travers la mise en commun de ressources de gouvernance et l'harmonisation des politiques, afin de développer les objectifs partagés des membres du Forum, à savoir la croissance économique, le développement durable, la bonne gouvernance et la sécurité ».

Le Forum compte comme membre à part entière, les 16 Etats membres du Pacifique, un observateur spécial (Timor-Leste) et, jusqu'à présent, comme membres observateurs, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Tokelau.

Le ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY ayant donné son accord pour que la Nouvelle-Calédonie puisse faire acte de candidature au statut de membre

associé auprès du Forum du Pacifique, le gouvernement a acté cette démarche qui sera effectuée par sa présidente.

Poids et mesures : nouvelle réglementation

• Vocabulaire

Statutairement, le "contrôle des poids et mesures" est rattaché à la section des techniques industrielles de la DIMENC. Il est à noter que le terme "poids et mesures" est tombé en désuétude dans la majeure partie des pays industrialisés, au profit de celui de "métrologie légale", plus adapté à la réalité, car il ne s'agit plus seulement de vérifier des masses, des longueurs ou des capacités, mais des quantités exprimées en unités diverses dont certaines sont utilisées dans des domaines liés à une nécessité de garantie publique.

En général, la métrologie légale recouvre l'ensemble des dispositions réglementaires mises en place par les pouvoirs publics pour garantir la qualité des instruments de mesure utilisés pour les transactions commerciales (pompes à essence, balances de détail), pour certaines opérations mettant en jeu la santé, la sécurité ou l'environnement (analyseurs de gaz d'échappement, opacimètres, chronotachygraphes) pour les contrôles officiels, expertises judiciaires (cinémomètres, éthylomètres). Elle a pour principal objectif de prendre les dispositions nécessaires à garantir la fiabilité des résultats de mesures pour les parties concernées.

Description du parc actuellement réglementé:

- 3150 références d'instruments de pesage (balances poids-prix, de laboratoire, pèse-personnes médicaux, ponts-basculés, etc) vérifiables en service avec une périodicité de 2 ans.
- 680 pistolets de distributeurs routiers vérifiables chaque année.
- 35 volucompteurs de débit vérifiables chaque année.
- 81 taximètres vérifiables chaque année
- 37 citernes routières récipients-mesure à jauger tous les 5 ans.
- 38 bacs, cuves ou sphères de stockage à jauger tous les 10 ans.

• Besoin d'harmonisation aux normes internationales

Mais le système en place est confronté à un certain nombre de problèmes, d'où le texte que le gouvernement va proposer au Congrès pour réformer en profondeur la métrologie légale. Ce texte vise à :

- Réduire, voire éliminer les sources de contentieux et de litiges qui apparaissent et retrouver une harmonie avec la réglementation métropolitaine et les directives européennes, tout en permettant une ouverture vers les pays de la zone Pacifique, membres ou adhérents de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale.
- Transformer la mission de service public en la faisant passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, en la déléguant sous contrôle à des organismes privés, selon le modèle des directives européennes : « L'administration ne fait plus, elle fait faire ».
- Permettre le contrôle métrologique d'instruments de mesure qui ne pouvaient l'être jusqu'à présent, malgré un besoin exprimé par certains organismes (compteurs d'énergie électrique, compteurs d'eau).

Réévaluation des salaires dans les hôpitaux

• Praticiens hospitaliers

L'article 15 de la délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 prévoit que les niveaux de rémunération des praticiens des établissements hospitaliers sont ceux en vigueur en métropole, affectés d'un coefficient de 1,73 pour les centres hospitaliers territoriaux «Gaston Bourret» et « Albert Bousquet », et de 1,94 pour ceux exerçant au centre hospitalier du Nord. Les traitements des praticiens métropolitains ayant été revalorisés à partir depuis le 1er novembre 2005, le gouvernement a répercuté cette augmentation et a, par conséquent, modifié l'arrêté.

• Assistants

Par ailleurs, les émoluments des assistants des établissements territoriaux d'hospitalisation suivent l'évolution des traitements des agents de la fonction publique territoriale.

Le gouvernement a donc également pris un arrêté modifiant le traitement des assistants en tenant compte de la revalorisation de traitement chez les agents publics territoriaux, intervenue le 1^{er} novembre 2005 et fixée par arrêté n°05-3049/GNC du 24 novembre 2005.

Nouveaux tarifs pour la bibliothèque Bernheim et la médiathèque du nord

Le gouvernement a pris un arrêté adoptant une modification de certains tarifs de la bibliothèque Bernheim et de la médiathèque du nord.

Les tarifs de la bibliothèque Bernheim.

- Les droits d'inscription réduits (100 FCFP) peuvent bénéficier :

- aux jeunes de moins de 18 ans
- aux étudiants sur présentation de leur carte étudiant
- aux personnes titulaires d'une carte « faibles revenus » sur présentation de l'avis de non imposition délivré par les services fiscaux ou de la carte d'Aide médicale gratuite A.

- Le tarif d'une photocopie noir et blanc A4 ou A3 est porté à 20 CFP

Les tarifs de la médiathèque du nord

- Pour les droits d'inscription annuels, il est créée une carte d'adhésion unique et gratuite donnant droit au prêt de 3 livres, de 2 documents sonores, de 2 VHS/DVD, de 2 revues, d'un CD-ROM, de l'accès à Internet et de la consultation des CD-ROM en réseau.

- Tout document sonore, VHS/DVD, CD-ROM détérioré ou perdu doit être remplacé ou remboursé selon les conditions suivantes :

- simple: 3 000 F
- double: 4 000 F
- triple: 6 000 F
- quadruple: 8 000 F

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du support dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2006.

Conservatoire : prêt d'instruments

A compter de la rentrée 2006, est créé un tarif mensuel de location des instruments de musique du Conservatoire de musique de la Nouvelle-Calédonie, fixé à 2.000 CFP. Ce tarif est unique quelle que soit la durée de location (mois, trimestre, ou année) et la nature de l'instrument. Ce prêt permet aux élèves de continuer à moindre coût à leur domicile, la pratique d'un instrument dont le prix pourrait constituer un obstacle à l'acquisition personnelle d'un instrument.

Exonération de TGI pour 12 entreprises

Le gouvernement a accordé et renouvelé l'exonération de la Taxe Générale à l'Importation (TGI) à 12 entreprises locales qui s'appliquera sur les matières premières et les emballages qu'elles importent dans le cadre de leurs activités de transformation. Ces entreprises sont les suivantes :

Agréments accordés (6)

SARL GURERRA : fabrication de fers à béton.

Entreprise individuelle BELHOMME : production de café.

Entreprise individuelle L'ECHELLE : fabrication d'échelles et d'escabeaux métalliques.

SARL NEBULIS : fabrication et conditionnement de produits insecticides.

SARL LA MAISON DU GARDE-CORPS : menuiserie métallique (garde-corps inox et aluminium).

SAS EKIP' ALU : menuiserie aluminium.

Renouvellement d'agrément (6)

SA CEGELEC : réalisation d'équipements pour le secteur industriel.

SARL CD GRAVURE-POINT GED : impression numérique sur tous supports, imprimerie.

SARL U.M.C.C. : assemblage de cycles.

SARL MESACHIMIE : fabrication et conditionnement de produits chimiques industriels.

SARL IMPRIMERIE CENTRAL GRAPHIX : impression numérique sur tous supports, imprimerie.

SARL SODICHARCUTERIE : fabrication de charcuterie industrielle.

Fermeture d'une boucherie pour 15 jours

Le gouvernement a pris un arrêté relatif à la fermeture administrative d'une boucherie-charcuterie. Compte tenu du risque engendré pour le consommateur, et conformément au texte relatif à la salubrité des denrées alimentaires, cette entreprise de Tontouta, est fermée pour une durée de quinze jours à compter de la date de notification de l'arrêté du gouvernement. Par ailleurs, la mesure de fermeture administrative devra faire l'objet d'un affichage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux à la diligence et aux frais de l'exploitant.

Dérogation sur la durée de travail

Le gouvernement avait autorisé 14 entreprises à faire effectuer à leurs salariés détachés un horaire de travail pouvant atteindre une durée maximale de 60 heures par semaine. La durée de cette dérogation était fixée à six mois et susceptible d'être reconduite pour la durée de la construction du projet GORO NICKEL. Le gouvernement a donc pris un arrêté prorogeant la dérogation pour la durée du chantier. Cette prorogation n'ôte pas au gouvernement la possibilité de suspendre ou de retirer à tout moment la dérogation en cas de dégradation des conditions de sécurité appliquées sur le site. Cette décision est liée au constat qu'il n'y a pas plus d'accidents du travail sur ce site qu'ailleurs.

Nouvelle liste des activités pour l'agro-alimentaire

Afin d'améliorer la lisibilité des textes relatifs à la salubrité des denrées alimentaires, de les simplifier et de les rapprocher de la réalité des activités d'inspection conduites par la DAVAR (Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales), le gouvernement a adopté un texte unique qui vient remplacer les textes antérieurs avec les améliorations souhaitées notamment la liste des dénominations d'activités.

Agrément officialisé pour les établissements du secteur agro-alimentaire

Conformément à la délibération relative à la salubrité des denrées alimentaires, les agréments d'hygiène, les agréments d'hygiène simplifiés et les attestations de conformité des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées alimentaires d'origine animale, végétale destinées à la consommation humaine, sont délivrés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à titre provisoire ou non, et doivent faire l'objet d'une publication au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie (JONC).

Les agents du Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) enregistrent les formulaires de déclaration des établissements du secteur agroalimentaire et délivrent les différents agréments.

Au 16 février 2006, 456 établissements se sont vus délivrer une autorisation d'exercer et 937 établissements se sont vus délivrer une autorisation d'exercer à titre provisoire. Par voie d'arrêté, le gouvernement a officialisé la délivrance de ces autorisations d'exercer à travers la publication de deux listes. La précédente liste datait du 2 septembre 2005.

Il est à noter, par ailleurs, que plus de 1000 établissements relevant du régime de la simple déclaration ont fait l'objet d'un enregistrement. La liste de ces établissements est tenue à jour et mise à la disposition du public par le SIVAP, sans que sa publication au JONC ne soit nécessaire.

Lotos

Le gouvernement a autorisé l'organisation de trois lotos traditionnels :

- La Coopérative scolaire de l'école les Cigales de Koné pour un montant de 360.000 CFP
- Le Comité paroissial de Poya pour un montant de 170.000 CFP
- L'ACAPA pour un montant de 180.000 CFP

Divers

- La société « IMMO + », a été autorisée à exercer des prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement a pris un arrêté modifiant l'intitulé de l'enseigne de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Trans-Nord Ambulance » à Koné en : « CENTRE NORD AMBULANCES »
- Le gouvernement a désigné M. Eric BARBIE en qualité de directeur de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS).
- Le gouvernement a accordé une autorisation d'occupation domaniale en vue de l'aménagement d'un radier non busé sur la portion du creek Carigou qui traverse la parcelle n° 66, section de Koé, à Dumbéa, afin de faciliter le passage sur la propriété de M. Marc-François DAGUZAN et de Mme Edith FRANCOIS, située de part et d'autre du creek.
- Le gouvernement, consulté par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) sur un projet d'appel aux candidatures (20 mars 2006, clôture 5 juin 2006) pour un service radio sur la fréquence 95,0 MHz actuellement exploitée par Radio Océane FM, a émis un avis favorable.